

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29

Convocation du 22.02.2022  
Affichage du 22.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-les-Villages suite à la convocation du 22.02.2022, affichée le 22 février 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme POULAIN Francine), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme ENCELIN Elyane (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.03.074**

**DENONCIATION DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – OPTIMISATION DES FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Par délibération en date du 5 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour une durée maximale de quatre ans en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2019.

Ce dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) permet notamment à la CdC des Hauts du Perche de poursuivre des actions concourant à l'amélioration de l'accueil des enfants de moins de six ans sur son territoire, à développer son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 6 – 13 ans, à développer les actions au sein de la ludothèque, le co-financement d'un poste de coordination (petite enfance, enfance et jeunesse) et le financement de formations BAFA/ BAFD.

Parallèlement, la CdC des hauts du Perche a également autorisé la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la CAF de l'Orne.

Cette convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés sur les axes de travail autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement social des familles.

Cependant avec la COG 2018-2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion CAF), les C.E.J. (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la C.A.F. et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». L'ambition des « bonus territoire » est d'alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne propose à la CdC des Hauts du Perche de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse et d'intégrer les modalités de financement de la C.T.G. sous forme de

«bonus territoire » pour qu'elle puisse bénéficier de ces nouveaux dispositifs plus avantageux avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- D'autoriser la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse au profit du nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire » de la Convention Territoriale Globale.
- D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents afférents à cette opération

*Pour extrait certifié conforme*

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président  
Franck POIRIER

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

